

NOUVEAUTÉS DU MANUEL DES PROCÉDURES DES CONTRATS SPÉCIAUX 2006

FICHE N° 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CSF

Éligibilité aux CSF

Peuvent bénéficier du système des CSF les employeurs :

- o assujettis à la Taxe de Formation Professionnelle (TFP)
- o et en situation régulière vis à vis de la CNSS au titre de cette taxe pour
« **L'Année TFP** ».

« **L'Année TFP** » est définie comme étant l'année s'étalant entre le 1er juillet de l'Année N-2 et le 30 juin de l'Année N-1.

Champ d'application des CSF :

1. Les actions individuelles :

- ⊕ Les Actions de Formation Planifiée (FP)
- ⊕ Les Actions de Formation Non Planifiée (FNP)
- ⊕ Les Actions d'Alphabétisation Fonctionnelle (Alpha)

2. Les actions Groupées :

- ⊕ Les Plans de Formations Groupées mis en œuvre au profit des entreprises membres d'Associations d'entreprises ou de Zones Industrielles.

Organismes de formation :

Les actions de formation peuvent être réalisées par :

- ⊕ L'entreprise elle - même si elle dispose des compétences nécessaires.
- ⊕ Des professionnels de la formation :
 - ⊕ **Les organismes de formation privés assujettis à la Taxe de Formation Professionnelle (TFP), et en situation régulière vis à vis de la CNSS au titre de la déclaration de cette taxe pour « L'Année TFP »**
 - ⊕ Les organismes publics de formation
 - ⊕ **Les organismes de formation constitués en personnes physiques inscrites au rôle des patentes.**

Important :

- ✓ Vérifier votre éligibilité pour l'année TFP en accédant au site des CSF (<http://csf.ofppt.org.ma/> rubrique Éligibilité, et saisissez votre n° CNSS.
- ✓ Avant de vous engager avec un organisme de formation ou un cabinet conseil, vérifier également son éligibilité.